

Éoliennes à Liglet : le promoteur perd en appel en raison de l'abbaye de Saint-Savin

Publié le 03/03/2022 à 18:25 | Mis à jour le 03/03/2022 à 18:52



Des éoliennes hautes de 180 mètres auraient été visibles de l'abbaye de Saint-Savin

© (Photo archives NR, Patrick Lavaud)

Le parc de 10 éoliennes à Liglet, initié par la société Volkswind à compter de 2014, a fait l'objet d'un refus de la part de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 28 février 2022.

La société **ferme éolienne de Liglet** avait demandé l'annulation de l'arrêté préfectorale du 2 septembre 2019. La préfète de la Vienne avait à l'époque **refusé de délivrer une autorisation unique** pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Liglet.

La décision de l'État reposait sur la **proximité** et la **covisibilité** du parc avec **10 éoliennes de 180 mètres de hauteur** (pale comprise) avec l'**abbaye de Saint-Savin** inscrite au patrimoine mondiale de l'Unesco (à 13 km environ), mais aussi de l'**abbaye de Villesalem**, du **château de Ry-Chazerat** (commune de Journet) ou encore de la **Maison-Dieu** (Montmorillon).

L'**association Selt** (Sauvegarde de l'environnement de Liglet et de La Trimouille), membre de la Fédération anti-éolienne de la Vienne, s'est félicitée de l'arrêt de la Cour d'appel « qui **devrait enterrer définitivement le projet** éolien de Liglet », estime-t-elle.

L'association s'était engagée dans une action en justice pour soutenir l'arrêté de refus de la préfète et présenter ses observations.

Selt estime « remarquable cet arrêt de la Cour administrative d'appel » qui « **confirme la pertinence de la demande de protection de la vallée de la Gartempe**, rendue publique récemment par communiqué **des maires de Lathus, de Montmorillon et de Saint-Savin** ». Pour l'association, « toute introduction d'éléments de grande hauteur, telles des éoliennes, doit être prohibée » dans la vallée de la Gartempe.